

SEANCE DU 25 MAI 2023

Présents : Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
Messieurs MATHIEU, THISE, Mesdames NEERINCK et MARCHAL-LARDINOIS,
Echevins ;
Messieurs DELCOURT, CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE, DELCOURT D.,
FAGNOUL, LAMBERT, Mesdames BLERET, LOEST, Messieurs BAONVILLE et
REQUILE, Conseillers.
Madame Caroline BOLLY, Directrice générale.
Messieurs VIATOUR et DISTEXHE, Conseillers sont excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

POINT 1. – Approbation des comptes 2022 et du rapport d'activités 2022 de la Régie communale autonome de Héron.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1231-9 lequel stipule : « Le Conseil d'administration établit chaque année un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie Communale Autonome ainsi qu'un rapport d'activités. Le Plan d'entreprise et le rapport d'activités sont communiqués au Conseil communal » ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil approuve le plan d'entreprise de la RCA pour les années 2020 à 2024 ;

Vu le rapport d'activité préparé à l'intention du Conseil communal ;

Vu les comptes de l'année 2022 et le budget pour l'année 2023 adoptés par le Conseil d'administration de la régie communale autonome de Héron ;

Vu le rapport des Commissaires aux comptes ;

Vu le rapport du Réviseur d'entreprises ;

A ces causes, sur proposition du Collège ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes et du Réviseur d'entreprises ;

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour et 5 voix contre (celles de MM. DELCOURT, REQUILE, CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE et LAMBERT, au motif qu'ils estiment que ce n'est pas le rôle d'une commune de se lancer dans une activité commerciale (activités du Moulin) qui engendre un déficit.

D E C I D E :

Article 1^{er} : d'approuver les comptes annuels de la régie communale autonome de Héron, arrêtés au 31 décembre 2022 ;

Article 2 : décharge est donnée aux membres du Conseil d'administration, du Comité de direction et du Collège des Commissaires.

POINT 2. – Compte de l'Agence de développement local pour l'exercice 2022 – Approbation.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-30 et L1231-1 à L1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local tel que modifié par celui du 15 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu sa délibération décidant de créer une régie ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1° du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu le renouvellement d'agrément de l'ADL ;

Vu l'article 10 des statuts de la régie décidant de faire approuver par le Conseil communal les comptes ainsi que les états des recettes et dépenses de l'exercice écoulé de la régie communale ordinaire ;

Vu le rapport de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

d'approuver les comptes et les états des recettes et dépenses de la gestion de l'exercice 2022 de la régie repris ci-dessous :

BILAN ADL HERON (RCO)		2022
	Actif	€ 112.767,84
40000	- Créances commerciales	
41000	- Autres créances	€ 111.231,79
41301	o subside SPW :	€ 104.031,79
41302	o subside communal :	€ 0,00
41303	o autre subside à recevoir :	€ 0,00
40001	o créances clients	€ 7.200,00
	- valeurs disponibles :	€ 1.536,05
55000	o banque :	€ 1.598,86
57000	o caisse menues dépenses :	-€ 62,81
	Passif	€ 112.767,84
	- capitaux propres :	€ 29.215,75
13000	o réserve :	€ 22.797,75
13001	o réserve extra (Sowalfin)	€ 0,00
14000	o fonds social (bénéfices et pertes antérieures reportés) :	€ 6.418,00
	- dettes salariales, fiscales et sociales	€ 83.552,09
44000	o dettes commerciales	€ 10.328,30
45500	o dettes salariales	€ 63.671,79
46601	o dettes envers la commune	€ 9.552,00
COMPTE DE RESULTAT		2022
	Charges	€ 144.079,22
61000	- le loyer et charges locatives :	€ 9.552,00
61230	- les frais de bureau :	€ 846,62
61310	- les frais de formation du personnel :	€ 702,50
61330	- les frais de déplacement :	€ 0,00
61400	- les dépenses liées aux actions ADL :	€ 17.004,04
61401	- les dépenses liées aux actions AEI/Sowalfin :	€ 0,00
62020	- le traitement du personnel :	€ 115.877,25
65100	- les frais administratifs liés au compte bancaire :	€ 96,81
69300	- boni à reporter	€ 0,00
	Produits	€ 144.079,22
71400	- les produits liées aux prestations de l'ADL :	€ 9.327,76
74010	- le subside octroyé par le SPW :	€ 80.546,00
74020	- la dotation communale :	€ 52.205,46
74030	- les subsides AEI/Sowalfin :	€ 0,00
74040	- les subsides divers :	€ 2.000,00
75100	- les intérêts de compte bancaire :	€ 0,00
79300	- mali à reporter	€ 0,00
	Résultat	€ 0,00

POINT 3. – Achat d’un nouveau serveur informatique – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite conformément à l’article L1124-40§1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l’avis favorable rendu par la Directrice financière ;

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de l’exercice 2023, à l’article 104/742-53/20230015 ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges relatif à l’achat d’un nouveau serveur informatique, pour un montant estimé à 70.000€ TVAC ;

Après discussion ;

A l’unanimité ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : d’approuver le cahier spécial des charges relatif à l’achat d’un nouveau serveur informatique, pour un montant estimé à 70.000€ TVAC ;

Article 2 : de recourir pour l’attribution de ce marché à une procédure négociée sans publication préalable.

POINT 4. – Stratégie de développement local 2023-2027 du GAL Burdinale-Mehaigne : Approbation.

Le Conseil communal,

Considérant que les Communes de Braives, Burdinne, Héron et Wanze sont partenaires du GAL Burdinale Mehaigne dans le cadre de la programmation LEADER 2014-2022 et de la période transitoire 2021-2023 pour la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Local (SDL) ;

Considérant le courrier reçu le 13 octobre 2022 de Madame Céline TELLIER, Ministre de l’Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal, annonçant la mise en œuvre du Programme wallon de Développement Rural 2023-2027 ;

Vu sa délibération du 27 octobre 2022 marquant son accord et son soutien sur l’acte de candidature du GAL Burdinale-Mehaigne dans le cadre de l’appel à projet relatif à la mesure LEADER du Programme wallon de développement rural 2023-2027 ;

Vu la délibération du Collège en date du 25 avril 2023 par laquelle il approuve la Stratégie de Développement local (SDL) 2023-2027 du GAL Burdinale-Mehaigne dans le cadre de la mesure LEADER du Programme wallon de développement rural 2023-2027 ;

Considérant que la candidature du GAL a été jugé recevable par le SPW - Direction des Programmes européens en date du 25 novembre 2022 ;

Considérant le dossier de candidature ou Stratégie de Développement Local (SDL) établi par le GAL Burdinale-Mehaigne reprenant la stratégie et les fiches projets, documents joints en annexe ;

Considérant le budget global présenté dans le dossier de candidature s’élevant à 1.785.711,10€ ;

Vu la validation de la SDL par l’Assemblée générale du GAL en date du 17 avril 2023 ;

Considérant les modalités d’introduction, prévues dans le Guide du candidat, de la SDL sur la plateforme CALISTA du SPW et la date limite d’introduction fixée au 21 avril 2023 ;

Considérant qu’un délai supplémentaire a été octroyé par le SPW - Direction des Programmes européens pour l’introduction des délibérations de Collèges et Conseils communaux ;

A l’unanimité ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : d’approuver la Stratégie de Développement Local (SDL) 2023-2027 du GAL Burdinale Mehaigne dans le cadre de la mesure LEADER du Programme wallon de développement rural 2023-2027 ;

Article 2 : de s’engager à financer la part locale (10%) en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Local (SDL) 2023-2027 du GAL Burdinale-Mehaigne pour les fiches projets portées par le GAL, la part locale des fiches projets portées par les opérateurs étant à leur charge ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération au GAL Burdinale-Mehaigne, Place Faniel, 8 à 4520 Wanze pour information et disposition.

POINT 5. – Fixation de la dotation à la Zone HEMECO pour l'exercice budgétaire 2023.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté royal du 19 décembre fixant l'organisation incendie dans les Zones de Secours ;

Vu la Loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus précisément ses articles L1122-30 et L1132 ;

Vu sa délibération du 30 avril 2015 par laquelle il décide de passer dans la Zone de secours III ;

Attendu que chaque Conseil communal de la zone HEMECO pluri-communale vote la dotation à affecter à la Zone de Secours ;

Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal ;

Considérant que chaque Conseil communal approuve la dotation précitée ;

Vu la circulaire traitant du budget communal pour 2023 ;

Vu le courrier de la Zone HEMECO communiquant le récapitulatif de la dotation communale à la Zone pour l'année 2023 à l'exercice ordinaire ;

Considérant que le crédit approprié est inscrit au budget communal pour l'exercice 2023, à l'article 3511/435-01 ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

la dotation de la Commune de Héron à affecter à la zone HEMECO est fixée à un montant de 238.420,82 € au service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2023.

POINT 6. – Assemblée générale ordinaire de RESA, le 7 juin 2023 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu la lettre en date du 2 mai 2023 de la S.A RESA nous invitant à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mercredi 7 juin 2023 à 17 heures 30 rue Sainte-Marie, 11 à 4000 LIEGE ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale RESA, à savoir :

- Rapport de gestion 2022 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
- Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Approbation du rapport de rémunérations 2022 du Conseil d'Administration établi en application de l'article L6421-1 du CDLD ;
- Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
- Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2022 ;
- Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
- Exemption de consolidation ;
- Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022 ;
- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2022 ;
- Rémunération des organes de gestion – modalités ;
- Pouvoirs ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée afin de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 mai 2023.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,